

BAREME APPLICABLE AU 01/02/2024 (tarifs affichés toutes taxes comprises limités : TVA : 20 %)

LOCATIONS SAISONNIERES

30% TTC sur le montant du loyer net propriétaire

Forfait week-end : 150 € TTC

Suppléments : (montant maximum applicable)

* par contrat < ou = à 1 semaine : forfait 70 € TTC

* par contrat > à 1 semaine : forfait 70 € TTC / semaine de location

Forfait Frais de dossier (montant maximum applicable) : 15 €/semaine

Honoraires à la charge des locataires (sauf stipulation contractuelle contraire)

Supplément COVID : montant maximum applicable selon la taille du logement: 80 €

Charges : EAU, GAZ, EDF* compris dans le prix de la location,

*sauf pour certaine location dont l'EDF est en sus suivant relevé de compteur.

Exemple :

Pour une location saisonnière T2 d'une semaine d'un montant de 500 €, la ventilation du prix est la suivante :

- loyer net propriétaire	: 300 €
- Commission agence : 30%	: 90 € TTC
- Supplément semaine	: 70 € TTC
SOUS TOTAL	: 460,00 €
- frais de dossier	: 15 €
- supplément COVID	: 25 €
TOTAL GENERAL	: 500 €

SYNDIC DE COPROPRIETE

***GESTION COURANTE**

(en conformité avec l'avis du Conseil National de la Consommation du 27/09/2007)

INFORMATION : les honoraires ci-après sont donnés à titre purement indicatif. Ils sont à négocier suivant un contrat de syndic et peuvent être adaptés.

Forfait de Base, minimum de perception : 1500 € TTC

Cumulatif : par lot principal Tarif maximum : 180 € TTC / lot/an

Par lot secondaire Tarif maximum : 18 € TTC/lot/an

*** PRESTATIONS PARTICULIERES**

- assemblée générale extraordinaire : Imputable au syndicat : coût au forfait : préparation, convocation, tenue : 500.00 € TTC + coût photocopies

- Tenue du compte bancaire séparé au nom du syndicat : (inclus dans le forfait annuel)

- Imputable au syndicat, coût au forfait : constitution du dossier de déclaration de sinistre au titre de l'assurance multirisques et constitution du dossier de déclaration de sinistre au titre de l'assurance dommages ouvrage : coût au forfait 50 € TTC

Imputable au syndicat, coût à la vacation horaire : Gestion et suivi des sinistres au titre de l'assurance multirisques et dommages ouvrage, participation aux expertises

- Établissement Du pre etat date : 150 € ttc - établissement de l'etat date : 380 €

TTC opposition privilège immobilier : 150 € TTC - délivrance du carnet d'entretien : 46 € TTC

actualisation de l'état daté : 70 € TTC imputable au copropriétaire demandeur concerné

- Travaux exceptionnels : Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques.

Ces honoraires concernent :

-les travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ou d'entretien courant ;

-les travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autres que ceux de maintenance ;

-les travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments ;

-les études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;

d'une manière générale, les travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Les honoraires complémentaires éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Le présent contrat ne peut se lire comme fixant un barème relatif à ces honoraires spécifiques, même à titre indicatif.

La rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale doit être exprimée en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux préalablement à leur exécution.

Le choix du prestataire par l'assemblée générale est précédé d'une mise en concurrence dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'article 19-2 du décret du 17 mars 1967.

Les diligences entreprises par le syndic dans le cadre de la réalisation du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique peuvent donner lieu à rémunération dans les conditions prévues au présent article.

- Recouvrement des impayés (à la charge du copropriétaire concerné) : les provisions pour charge sont exigibles aux dates figurant sur l'appel de fonds et d'une façon générale à réception de la demande de fonds.

1ère relance : 10 Euros TTC – 2ème relance : 15 Euros TTC –

Mise en demeure : 100 € TTC - remise du dossier à l'huissier ou à l'avocat, suivi de la procédure : coût à la vacation horaire.

-Compte de prévoyance : placement des fonds, affectation des intérêts, garanties financières apportées par le syndic : 150 € TTC

Imputable au syndicat, coût à la vacation

-Constitution de provisions spéciales : placement des fonds, affectation des intérêts, garanties financières apportées par le syndic : 150 € TTC Imputable au syndicat, coût à la convocation

-indication de la T.V.A imputable au seul copropriétaire concerné, coût à la vacation

- Affranchissement : coût réel

- En cas de procédure judiciaire pour le compte de la copropriété :

Imputable au syndicat, coût au forfait :

Constitution de dossier, remise du dossier de défense à l'avocat : 150.00 € TTC

Imputable au syndicat, coût à la vacation horaire :

Suivi du dossier : vacation horaire + remboursement des frais kilométriques pour déplacement, suivant barème de l'administration fiscale en fonction de la puissance du véhicule.

Tarif vacations horaire :

La vacation couvre le temps passé pour la prestation ainsi que la durée du trajet (aller/retour au cabinet). Toute heure commencée est due dans son intégralité.

La vacation couvre le temps passé pour la prestation ainsi que la durée du trajet (aller/retour au cabinet). Chaque heure commencée est due dans son intégralité.

PENDANT LES HEURES OUVRABLES :

Du Lundi au Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Suivant horaires d'ouverture et jours de fermeture

Syndic : 90 € TTC

EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES + JOUR DE FERMETURE + WEEK

END : majoration de 25%

ESTIMATION AMIALE DE BIENS IMMOBILIERS

Déplacement, visite, estimation, délivrance d'une attestation :

Forfait : 110 € TTC à la charge du demandeur.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES Barème maximum applicable

HONORAIRES MAXIMUMS A LA CHARGE DES VENDEURS SAUF STIPULATION CONTRAIRE

Toutes transactions immobilières

(hors vente d'immeuble à usage de parking ou de garage pour remise de véhicule)

Forfait minimal pour toute transaction : 5000 € TTC

+ pourcentage par tranche et cumulatif basé sur le prix de vente :

Forfait minimal : 5 000 € TTC

+ 8% s'appliquant sur la tranche de prix comprise entre 0 € et 100 000 €

+ 6% s'appliquant sur la tranche de prix supérieure à 100 001 €

Exemple :

Prix de vente net propriétaire : 140 000 €

Forfait minimal : 5 000 € TTC

+ 8% TTC s'appliquant sur la tranche de prix comprise entre 0 € et 100 000 € : 8000 € TTC

+ 6% TTC s'appliquant sur la tranche de prix supérieure à 100 001 € : 2399.94 € TTC

SOIT AU TOTAL : Honoraires agence : 15399.94 € TTC

Ventes de parking ou de garage à usage de remise de véhicules

Forfait : 3 000 € TTC